

**SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL « Olivier MESSIAEN »**

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le lundi 14 décembre 2015 à 15 heures 30 dûment convoqué par lettre individuelle en date du 16 novembre 2015, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion
Monsieur Robert LAURENTI, représentant de Luberon Durance Verdon Agglomération,
1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte ;
Monsieur Pierre SUZOR, représentant de la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte
Madame Sylvie AILLAUD, représentante de de la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon,
Madame Stéphanie COLOMBERO, Conseillère départementale

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général
Madame Christine JOLY, directrice administrative
Benoît PAILLARD, Directeur pédagogique et artistique adjoint
Monsieur François MONIN, Directeur général adjoint du Conseil départemental

Etaient absents excusés :

Madame Sophie BALASSE, Conseillère départementale,
Madame Alberte VALLEE, Conseillère départementale
Monsieur Pascal ANTIQ, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération
Madame Violette RENAUX, Payeuse départementale
Monsieur Bernard SOURICE, Directeur du développement culturel de la DLVA
Monsieur Yves CLAUDET, Directeur général des services adjoint de la DLVA

SYNDICAT
MIXTE

W E L C O M E
T O U S

Délibération n° D-2015-44 (14/12/2015)

OBJET : Remboursement des frais de formation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et plus particulièrement son article 7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu la délibération n° 02 du 7 juillet 2011 relative au règlement de formation des agents du Conservatoire ;

Exposé des motifs –

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, il est nécessaire de prévoir le remboursement des frais de déplacements des agents du Conservatoire à partir de leur résidence familiale.

Ces frais de déplacements concernent la formation lorsque ceux-ci ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** –

De rejeter la prise en charge des frais de déplacements à partir de la résidence familiale dans le cadre de la formation sous réserve que celle-ci ait lieu hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale de l'agent;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 14 décembre 2015.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,
Brigitte REYNAUD.

BRIGITTE REYNAUD
40 1544



